

CONSEIL MUNICIPAL DE POMMIERS

COMPTE RENDU

Séance du lundi 14 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 14 mars à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Maison des associations de Pommiers, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres en exercice	23
Présents	18
Votants	19
Pouvoirs	1

Présents : Mesdames et Messieurs **BLANCHET** René, **COQUARD** Jean-Michel, **ROCHETTE** Myriam, **SCHMITT** Dominique, **PIERQUIN** Béatrice, **DEMAY** Jean-Claude, **NAPOLY** Marie-Hélène, **NEYRA** Marc, **MILOT** Christine, **GAIGNEUX** Patricia, **DEPOND** Alexandra, **BELLOT** Laurence, **GUINARD** Thierry, **FUTIN** Fabrice, **PRIVOLT** Anne-Sophie, **GAUDIN** Frédéric, **PACCOUD** Anaïs et **FONTAINE** Vincent

Pouvoirs : François **BESSON** donne pouvoir à Jean-Claude **DEMAY**

Secrétaire : Myriam **ROCHETTE**

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du lundi 14 février 2022 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - AFFAIRES FONCIERES

➤ Déclarations d'intention d'aliéner

Une déclaration d'intention d'aliéner est à l'ordre du jour de cette séance, pour laquelle la Commune ne souhaite pas préempter :

Nature	Localisation	Vendeur(s)	Acquéreur(s)	Adresse actuelle
Bâti sur terrain propre	105 Impasse du Coteau	M. et Mme LAINE	M. et Mme SOLL	14 Chemin de Boutary 69 300 Caluire-et-Cuire

III - AFFAIRES FINANCIERES

➤ Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur Dominique Schmitt rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer annuellement les taux d'imposition des impôts directs locaux.

Pour rappel, suite à la réforme de la taxe d'habitation, les différents produits d'imposition sont répartis de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : pas d'impact de la réforme
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : somme du taux communal TFPB et du taux départemental TFPB

L'état de notification 1259 au titre de l'année 2022 qui formalise les bases auxquelles s'appliqueront les taux n'ayant pas été communiqué à ce jour, la Commission finances a élaboré le Budget primitif 2022 à taux constants et propose d'estimer le produit des taxes fiscales à hauteur de 1 097 250 €, contre 1 069 000 € en 2021.

Afin de prendre acte de la non-comptabilisation du produit de la Taxe d'habitation dans le total des produits d'imposition attendus, il est proposé de répartir le produit fiscal total de la façon suivante :

- Contributions directes : 604 000 €
- Compensation de la taxe d'habitation : 488 250 €
- Compensation des exonérations de taxe foncière : 5 000 €

Et de voter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.98 % (vote à taux constant)
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 25.80 % (vote à taux constant)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux de la fiscalité directe locale comme suit pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.98 % (vote à taux constant)
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 25.80 % (vote à taux constant)

➤ **Vote du Budget primitif 2022**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Dominique Schmitt, Adjoint délégué aux Finances, qui présente le projet de Budget primitif 2022 élaboré par la Commission Finances. Une présentation consolidée est présentée et commentée à l'assemblée.

Les principales données de ce projet sont les suivantes :

- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 817 321.06 €,
- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 697 654.80 €.

Soit un budget total de 4 514 975.86 € au titre de l'exercice 2022.

Monsieur Dominique Schmitt apporte quelques précisions concernant les points suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses ont été évaluées au regard de l'augmentation de certains postes de dépenses tels que l'énergie et les carburants. L'évolution du chapitre 012 (dépenses de personnel) s'explique par plusieurs facteurs : avancements automatiques d'échelons, rémunération des agents recenseurs, refonte des grilles indiciaires et augmentation du SMIC, recrutement d'un intervenant musique en maternelle ou encore intégration prévisionnelle d'un poste de bibliothécaire à mi-temps.

En recettes, l'excédent de fonctionnement reporté au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1 082 221.06 € contre 831 232.90 € l'an passé. Les recettes escomptées au titre de la restauration scolaire évoluent proportionnellement aux dépenses sur la base d'une année complète. Les recettes tirées de la fiscalité directe locale ont été prévues conformément aux principes précédemment détaillés.

Les dépenses étant inférieures aux recettes, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 298 118.06 € contre 1 032 192.90 € l'an passé ; un écart qui s'explique en majeure partie par l'augmentation du montant de l'excédent reporté en recettes. Ce virement constitue

simultanément une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement : il s'agit de la capacité dont dispose la Commune pour financer, sur fonds propres, les investissements prévus.

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement ont été évaluées par la Commission finances en collaboration avec les présidents de chaque commission. Une fois le remboursement du capital de la dette inscrit, les crédits sont principalement consacrés à la réalisation des opérations suivantes : Pôle Agora, aménagements paysagers et modes doux, agrandissement de la Salle du Conseil en Mairie, aménagements sportifs et aménagement des locaux techniques. Le déficit d'investissement reporté au titre de l'exercice 2021 s'élève à 184 708.60 € contre un excédent d'investissement reporté de 23 325.54 € pour l'an passé. Ce déficit est la conséquence d'une augmentation des dépenses d'investissement combinée à une diminution des recettes d'investissement qui s'explique par une diminution du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) perçu sur les dépenses engagées en exercice N-1 (effet ressenti en 2021 du bas niveau d'investissement en 2020 en raison du COVID-19) et d'une chute du produit de la Taxe d'aménagement.

Les recettes sont notamment constituées du virement provenant de la section de fonctionnement et du montant de compensation inscrit au compte 1068 suite au vote de l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 tel que présenté et joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du budget.

- **Taux de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCBPD**

Monsieur le Maire indique que l'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, modifié, prévoit désormais l'obligation de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) déposés à partir du 1er janvier 2022.

Auparavant, les communes pouvaient choisir de reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réaliser les équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 publiée au journal officiel du 31 décembre 2021 modifie le huitième alinéa de l'article L331-2 du code de l'urbanisme : les mots « peut- être » sont remplacés par le mot : « est ». Ainsi, le reversement n'est plus une possibilité mais devient une obligation.

Les communes et les structures intercommunales doivent s'accorder sur le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences et prendre des délibérations concordantes.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, par une délibération du 27 février 2022, a fixé le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement des Communes de son territoire à 10% du taux appliqué par ces dernières, à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;
- **FIXE** le taux de reversement à la CCBPD du produit de la taxe d'aménagement de la Commune de Pommiers à 10% du taux appliqué par la Commune

IV - TRAVAUX

➤ **Point sur les travaux en cours**

- Bâtiments

Monsieur Jean-Claude Demay indique que les travaux de démolition des cloisons intérieures de la Salle du Conseil sont terminés. Les poutres soutenant l'étage des archives ont dû être renforcées. Il précise que certains travaux, devant initialement être confiés à des entreprises, pourront être réalisés en interne par Monsieur Maximilien Odisio, notre nouvel agent en charge des bâtiments.

Les quatre modules du parcours santé adultes seront mis en place dans les prochains jours, ceux du parcours santé enfants le seront par la suite.

- Voirie

Monsieur Jean-Michel Coquard indique que les travaux du chemin de Gyre, du Déo et de Saint-Martin ont été réalisés (pose d'enrobé, bordures, etc.). La réception des travaux aura lieu cette semaine.

V - URBANISME

➤ **Point sur les dossiers en cours**

	PC	DP	CUa	CUb	Rens. notaires	DAACT	DOC	Attest. non recours	Certif. adressage	Arrêté alignement
Quantité	2	12	2	0	19	2	1	0	0	0

➤ **Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), consultation du Département du Rhône pour accord de la commune sur le programme d'action 2022-2026**

Monsieur le Maire indique que la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains). Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le programme d'action 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou

environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

Le Département sollicite, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord des communes sur le programme d'action (2022-2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, annexé à la délibération.

➤ **Epura - Projet de la Rue de la Mairie**

Monsieur Thierry Guinard informe le Conseil des différents échanges qui ont eu lieu depuis la dernière séance avec les deux aménageurs potentiels. Il apparaît que l'option de bail réel et solidaire proposée par l'un des aménageurs qui induisait un important reste à charge financier pour la commune n'est pas adaptée. La commission urbanisme poursuivra son travail sur ce dossier en lien avec le second aménageur.

VI - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Activité des commissions**

- Commission urbanisme

Concernant le Projet Agora, Madame Béatrice Pierquin précise que le groupe de travail s'atèle à la rédaction du cahier des charges. Une nouvelle rencontre aura lieu dans deux semaines avec le CAUE à ce sujet. Le groupe envisage également de consulter à nouveau le voisinage dès que le projet sera suffisamment affiné.

Elle informe ensuite les membres du Conseil des dossiers d'urbanisme en cours (permis Fontanel, permis FIRALP, etc.).

- Commission communication

Monsieur Dominique Schmitt détaille le programme de la Fête du Printemps qui a été distribué dans les boîtes aux lettres.

Monsieur Thierry Guinard présente le travail effectué par la commission concernant l'élaboration d'un cahier des charges pour la refonte du site internet de la Mairie. Une consultation sera lancée auprès de plusieurs prestataires.

- Commission affaires scolaires

Madame Myriam Rochette indique que le Conseil d'Ecole aura lieu ce jeudi 17 mars. Elle rappelle qu'une réunion publique est organisée ce mardi 15 mars concernant le Projet de Pédibus.

Madame Marie-Hélène Napoly indique que les membres du Conseil municipal de Jeunes ont décidé de reverser les fonds de leur vente de gâteaux à une association/cagnotte visant à soutenir la cause des réfugiés ukrainiens.

Elle indique que la promenade des chiens prévue le samedi 14 mai prochain sera remplacée par une chasse au Trésor.

Madame Laurence Bellot informe le Conseil du nouveau nom du Groupe Ados : Les jeunes Pommes engagées. Il est composé de 9 membres qui organiseront ou participeront à plusieurs activités (rallye vélos du 22 mai, voyage à Paris, etc.)

- Commission culture

Madame Béatrice Pierquin évoque le projet de recrutement d'un agent salarié pour la Bibliothèque afin d'amorcer la mise en réseau et la mutation en médiathèque soutenue par les services départementaux.

Elle indique que, suite à la réunion de la commission culture de la CCBPD, un groupe d'une douzaine de membres a été formé afin de travailler sur la mutualisation de cette compétence. Le groupe se réunira pour la première fois le 29 mars à Pommiers.

- Vie associative et sportive

Monsieur Jean-Claude Demay indique que la Mairie a été contactée par un club de football d'Anse qui recherche un terrain d'entraînement afin de pouvoir officiellement entrer en compétition. Une rencontre a eu lieu avec les dirigeants du football de Pommiers. Un accord a été trouvé pour accueillir le club jusqu'à la fin de la saison. La question devra être réétudiée pour la saison prochaine.

Il précise que les dirigeants du Club de Tennis ont également été rencontrés pour évoquer le sujet de la couverture des terrains.

- CCAS

Madame Christine Milot indique qu'une représentation du Théâtre adultes sera organisée à destination des anciens lors de la Fête du Printemps le samedi 26 mars à 15h00.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'accueil, sur la Commune, d'une famille de réfugiés ukrainiens qui était en contact avec des habitants de Pommiers. La Mairie, en lien avec les acteurs associatifs, organise et structure progressivement l'aide qui pourrait être apportée.

VII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Recensement**

Monsieur le Maire indique que la campagne de recensement 2022 est terminée. Le nombre de foyers n'ayant pas répondu à l'enquête est en augmentation par rapport aux années précédentes.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 11 avril à 20h30 à la Maison des associations

Fin du Conseil : 00h00